

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juillet 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 51

présenté par

M. Favennec, M. Demilly, M. Fromantin, M. Jean-Christophe Lagarde, Mme Sonia Lagarde,  
M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Reynier, M. Richard, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu,  
M. Tuaiva, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après la première phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« L'exploitant conserve la faculté de transmettre ces informations. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision. Le chauffeur de taxi ne doit pas être brusqué par le recours à une telle innovation technologique. Il doit conserver une certaine liberté de choix.